

## **PRISMAFLEX INTERNATIONAL**

Société anonyme au capital de 2.294.192 €  
Siège social à Haute Rivoire (69610), Lieudit le Boury

**345 166 425 RCS LYON**

### **COMMUNIQUE DE PRESSE** **DU 30 SEPTEMBRE 2010**

#### **MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

#### **EMETTEUR :**

- PRISMAFLEX INTERNATIONAL
- Société cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris compartiment C
- Code ISIN : FR0004044600
- Numéro Euroclear : 7231

En application des dispositions des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, du Règlement Européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et du communiqué de presse de l'AMF du 1<sup>er</sup> février 2008, il est établi le présent communiqué de presse ayant pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la société PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

Dans le cadre de l'autorisation de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010, le Conseil d'administration du même jour a arrêté le programme de rachat ci-après décrit.

## **I - PROGRAMME DE RACHAT :**

**I – 1. Titres concernés :** actions PRISMAFLEX INTERNATIONAL.

**I – 2. Objectifs du nouveau programme de rachat :**

- objectifs prévus par le Règlement :
  - les attribuer ou les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ;
  - ou annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-029 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'assemblée générale ; ou
- pratiques de marché admises par l'AMF :
  - animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Prismaflex International par un prestataire de service d'investissement agissant de manière indépendante au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (Amafi) ; ou
  - conserver les actions et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe.

**I – 3. Caractéristiques du programme de rachat**

- **Pourcentage maximum du capital dont le rachat a été autorisé par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010** et mis en œuvre suivant la décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2010 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2010 : 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 114.709 actions.
- **Prix d'achat unitaire maximum** : 20 €.
- **Montant maximal autorisé** : le montant total maximal que la société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra excéder 2.294.180 euros.
- **Identité du prestataire de services d'investissement intervenant aux fins d'assurer l'animation du titre concerné** : Oddo Corporate Finance.

#### **I – 4. Durée du programme de rachat**

La durée du programme de rachat, suivant la décision de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire du 30 septembre 2010, est de 18 mois et, compte tenu de sa mise en œuvre par décision du Conseil d'administration du même jour, expirera le 30 mars 2012.

## **II – BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME – TABLEAU DE DECLARATION SYNTHETIQUE**

L'assemblée générale mixte du 29 septembre 2009 avait autorisé un programme de rachat portant au maximum sur 10 % du capital social.

### **II -1. Nombre de titres et part du capital détenus par la société**

Au 30 septembre 2010, le capital de l'émetteur était composé de 1.147.096 actions.

A cette date, la société détenait 4 837 actions propres, soit 0,42 % du capital.

### **II -2. Répartition par objectif des titres détenus par la société**

Au 30 septembre 2010, les actions propres détenues par la société poursuivaient l'objectif principal suivant :

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité :

## II -3. Tableau de déclaration synthétique

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 01/10/2009 au 30/09/2010	
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,42 %
Nbre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nbre de titres détenus en portefeuille	4 837
Valeur comptable du portefeuille au 30 sept 2010	83 950 €
Valeur de marché du portefeuille 30 sept 2010	31 924 €

	Flux cumulés bruts	
	Achats	Ventes / Transferts
Nbre de titres	51 990	49 308
Dt contrat de Liquidité	100%	100%
Echéance maximale moyenne	N/A	N/A
Cours moyen de transaction	7,05 €	7,06 €
Dt contrat de liquidité	100%	100%
Prix d'exercice moyen	N/A	N/A
Montants	366 502 €	347 939 €
Dt contrat de liquidité	100%	100% €

La société n'a pas utilisé de produits dérivés dans le cadre de ses opérations d'acquisition d'actions propres. Il n'existe donc pas de position ouverte à l'achat ou à la vente.

## III – PUBLICATION DU PRESENT COMMUNIQUE

Le présent communiqué est transmis à l'AMF. Il est tenu gratuitement à la disposition du public au siège de la société et sera disponible sur les sites internet de l'AMF [www.amf-France.org](http://www.amf-France.org) et de PRISMAFLEX INTERNATIONAL [www.prismaflex.com](http://www.prismaflex.com). Une copie sera adressée à toute personne en faisant la demande.

Contact : Direction Financière : Emmanuel Guzman  
Tel : 04.74.70.68.00 – [finance@prismaflex.com](mailto:finance@prismaflex.com)